

**Commune d'URBES**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de THANN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES**  
**SEANCE DU 31 août 2015**

**Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

**Présents:** Claude EHLINGER – Annaïck SERRAND - Marie NUSSBAUM - Bernard FUCHS - Philippe MUNSCH – Huguette DEGERT – Sylvie WEBER – Stéphane KUNTZ – Geoffroy DEBRAS – Jean-Jacques WEBER

**Absent excusé:** Thierry HAMICH

**Absent non excusé :** néant

**A donné procuration** Thierry HAMICH à Claude EHLINGER, Maire

Monsieur Geoffroy DEBRAS Conseiller Municipal, assisté par Madame Denise FUCHS, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes rendus du 9/04/2015 et du 01/06/2015
2. Mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'occupation des sols
3. Participation de la commune pour la revalorisation du tunnel
4. Réfection de la cabane des chasseurs au Bruckenbach
5. Demande d'autorisation de modification d'une liaison pédestre balisée par le Club Vosgien
6. Rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes pour prise de connaissance
7. Charte de l'élu local
8. Réfection du chemin du Haut-Mahrel
9. Renouvellement contrat CUI
10. Tarifs bois de service pour les bûcherons retraités
11. Contrat EDF au 01/06/2015
12. Bail à ferme HANS Jean-Denis
13. Bail à ferme KUNTZ Stéphane (Gustiberg)
14. Projet de vente maison forestière (accord, estimation sommaire, recours à France Domaine)
15. Portes ouvertes nouvelle Mairie 3/10/2015

Divers et informations

### **Point 1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 09/04/2015 ET DU 01/06/2015**

Les comptes rendus des séances du 9 avril 2015 et du 1<sup>er</sup> juin 2015 dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers Municipaux n'appellent aucune observation et sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

### **Point 2 . MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 2 février 2015, la Communauté de Communes a décidé de proposer aux communes la création d'un service commun dans le but de remplir les tâches anciennement demandées à la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En effet, depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi qu' : « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...] Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de [...] l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat* ».

Ainsi, la Communauté de Communes se propose de créer un service urbanisme en son sein chargé notamment de porter assistance aux communes de son territoire et réaliser la mission d'instruction des différentes autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir).

Pour créer ce service, il convient de conclure une convention réglant les effets de cette mise en commun que vous trouverez en annexe de la présente.

Notons que les agents de ce service commun seront sous la responsabilité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes mais sous mon autorité lorsqu'il s'agira d'instruire les différentes autorisations. En effet, le Maire est seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme relevant de la Commune, il en est le seul responsable.

Ainsi, il convient de délibérer sur la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de notre Commune et la signature d'une convention nécessaire pour ce faire.

### **Point 3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA REVALORISATION DU TUNNEL**

Le Conseil Municipal,

La commune d'Urbès historique, liée au patrimoine économique à la région. La finalité d'ouvrir ainsi les perspectives

- Un sentier
- Une fresque transmise
- L'aménagement

La Communauté de Communes d'Urbès est associée au sentier et fresque

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 et R. 423-15,  
**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2015.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes qui instruira les autorisations d'occupation des sols de notre territoire.

**APPROUVE** la convention portant mise en commun d'un service instructeur au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**AUTORISE** son Maire à signer ladite convention.

Le budget alloué est de 52 000 €. La Commune d'Urbès participe à hauteur de 10% de l'ensemble du projet à travers une convention de fonds de concours. La demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été acceptée. Celle auprès de la Région est en attente de réponse.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière de la Commune d'Urbès par le biais d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 5 200 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention du fond de concours entre la Commune d'Urbès et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et tout acte nécessaire.

#### **Point 4. REFECTION DE LA CABANE DES CHASSEURS AU BRUCKENBACH**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard FUCHS, Conseiller Municipal qui explique, qu'après entretien avec Monsieur Limbach, locataire des lots de chasse N°1 et 2 de la commune, il serait urgent de réparer ou remplacer la porte de la cabane de chasse au Bruckenbach inaccessible actuellement puisque le cylindre est cassé. Le devis présenté par la fourniture et pose d'une nouvelle porte d'entrée massive s'élève à 935.- € H.T

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré,

- accepte, par 10 voix pour, (FUCHS Bernard, intéressé par l'affaire ne prenant pas part au vote) le remplacement de la porte d'entrée de la cabane des chasseurs au Bruckenbach.
- rappelle que la cabane est louée à titre gratuit jusqu'à la fin du bail (2024) en contrepartie de l'entretien du bâtiment et du terrain aux alentours.

#### **Point 5. DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION D' UNE LIAISON PEDESTRE BALISEE PAR LE CLUB VOSGIEN**

Monsieur le Maire fait part de la demande adressée en Mairie le 17 juillet 2015 par le « Club Vosgien-Mulhouse-Crête, concernant une modification d'une liaison pédestre balisée.

Plusieurs randonneurs ont signalé la difficulté et la dangerosité de l'échelle située au Col de Bussang, en bordure de la Route Nationale 66. La proximité de la route met en danger le randonneur lors de la montée ou de la descente de celle-ci. Afin de supprimer cette échelle, le tracé du GR531 au Col de Bussang peut être modifié selon le plan soumis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord à la modification du tracé qui sera reporté sur la carte IGN TOP 25, 36190T BUSSANG- LA BRESSE.

## **Point 6. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR PRISE DE CONNAISSANCE**

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes transmet le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014, le rapport d'activité 2014 de la Communauté des Communes, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les rapports ci-dessus pour l'exercice 2014, ces documents étant mis à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie pour une plus ample consultation.

## **Point 7. CHARTE DE L'ELU LOCAL**

### **STATUT DE L'ELU LOCAL**

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a complété le statut de l'élu local par certaines dispositions.

La loi institue la charte de l'élu local.

Celle-ci doit être lue lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints.

Une copie de la charte est remise aux conseillers municipaux. Cette charte s'applique également aux conseillers communautaires, conseillers départementaux et régionaux.

Elle rappelle les grands principes déontologiques dans l'exercice d'un mandat.

### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Point 8. REFECTION DU CHEMIN DU HAUT-MAHREL**

Suite à un entretien en Mairie d'Urbès tenu le 24 juin dernier entre Monsieur le Maire et Monsieur Christophe KRAGEN, gérant de la Société KRAGEN RECYCLAGE, ce dernier propose de procéder à la réfection du chemin du Haut-Mahrel (pose de concassé et compactage) à ses frais en compensation de l'acquisition de la bascule de l'ancienne carrière au Col de Bussang.

Monsieur le Maire ayant donné un accord verbal à Monsieur KRAGEN, soumet le point pour avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'accord donné par Monsieur le Maire à Monsieur Christophe KRAGEN.

**Point 9. RENOUELEMENT CONTRAT CUI**

Vu les articles R 5134-14 à 26 du Code du Travail,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2014 créant un CUI-CAE de 22h00 hebdomadaire rémunéré au SMIC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de renouveler, pour un an, du 01/10/2015 au 30/09/2016, le CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'emploi de Monsieur Jean-Christophe VALZELLI (durée hebdomadaire 22 heures, rémunéré au SMIC)

**Point 10. TARIFS BOIS DE SERVICE POUR LES BUCHERONS RETRAITES**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les tarifs communiqués par les services de l'ONF concernant le bois de service pour les bûcherons et les ouvriers forestiers retraités dans la vallée de SAINT-AMARIN.

Vu les tarifs pratiqués dans les différentes Communes du canton,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- décide de porter à compter de 2016, les tarifs du bois de service des bûcherons et ouvriers forestiers retraités à 25.- €/stère.

**Point 11. CONTRAT EDF AU 01/06/2015**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du nouveau contrat entre la Commune d'Urbès et EDF pour le site "Camping Municipal" avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Point 12. BAIL A FERME HANS JEAN-DENIS**

Monsieur Jean-Denis HANS agriculteur, domicilié 2A, rue du Tschar à ODEREN, souhaite transférer le bail à ferme actuel entre la Commune d'Urbès et lui-même, au nom de Madame Jacqueline HANS, son épouse.

Le Conseil Municipal,

- accepte le transfert du bail au nom de Jacqueline HANS pour les parcelles suivantes :

Lieu dit	Section	Parcelle	ha	a	ca
Brennwald	6	125	10	00	00
Langmatt	4	23	0	11	11
Langmatt	4	67	0	12	53
Aire d'atterrissages des parapentes	4	75	0	13	32
Aire d'atterrissages des parapentes	4	148	0	50	23
Aire d'atterrissages des parapentes	4	18	0	09	42
Aire d'atterrissages des parapentes	4	17	0	13	97
Aire d'atterrissages des parapentes	4	19	0	04	56
Kurzackermatt	5	72	0	16	24
Kurzackermatt	5	78partielle ment	0	39	36

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce transfert.

### **Point 13. BAIL A FERME KUNTZ STEPHANE (GUSTIBERG)**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Conseiller Municipal intéressé par cette affaire, quitte la séance pour ce point.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune met en location les terrains au lieu dit "Brennwald" qui étaient précédemment loués à Madame Françoise ORTELLI dont le bail à ferme était arrivé à échéance le 31 août 2013 en raison de la cessation d'activité de Madame ORTELLI.

Les terrains concernés sont les suivants :

Lieu-dit	Section	N°	Ares	Nature
BRENNWALD	6	96	40 ha	Terrain
		98		Terrain
		183		Terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de conclure un bail à ferme avec Monsieur Stéphane KUNTZ, agriculteur, pour les parcelles cadastrées section 6 N° 96,98 et 183, pour une surface totale de 40 ha,

- fixe la durée du bail à 9 ans, reconductible tacitement, à compter du 11 novembre 2015,

- fixe le fermage annuel à 160.- € pour la première année, indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice départemental de fermage adéquat, tel que défini par arrêté préfectoral,

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à ferme.



#### **Point 14. PROJET DE VENTE MAISON FORESTIERE (ACCORD, ESTIMATION SOMMAIRE, RECOURS A FRANCE DOMAINE)**

La Commune est propriétaire d'un immeuble situé 44 Grand rue, cadastré section 3 parcelle 191 pour une superficie de 6 a 51 ca.

Il s'agit d'une maison d'habitation occupée précédemment par les différents gardes forestiers affectés à la Commune. Celle-ci étant inoccupée depuis près de 2 ans et sa réhabilitation pour les besoins d'un service public a été jugée trop onéreuse, il a paru souhaitable de mettre cet immeuble en vente.

Les services de France Domaine ont été consultés pour estimer le bien.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

- décide la cession de l'immeuble et du terrain 44 Grand rue (ancienne Maison forestière),
- fixe le prix de vente à 180 000 € avec possibilité de négocier le prix à la baisse jusqu'à 160 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession en cas d'accord et tous les documents afférents à cette opération.

#### **Point 15. PORTES OUVERTES NOUVELLES MAIRIE 03/10/2015**

Les travaux de la nouvelle mairie arrivant à leur terme, Monsieur le Maire propose la date suivante pour organiser une opération « portes ouvertes » des nouveaux locaux à destination de la population.

Il s'agit du 3 octobre prochain

de 9h30 à 12h00  
et de 13h30 à 17h00

Le Conseil Municipal en prend note.

#### **DIVERS ET INFORMATIONS.**

- des remerciements sont adressés de la part de :

- Clotilde et Erwin HAMICH (noces d'or)
- Marguerite et Jacques SCHNEIDER (noces d'or)
- Edith et François ARNOLD (noces d'or)
- Anne WINKLER (80<sup>ème</sup> anniversaire)

- Monsieur l'abbé François GASCHY, curé de la paroisse est décédé. Il sera enterré le 2 septembre à 10h30 en l'église d'Eguisheim qui est sa commune de naissance.

Un nouveau prêtre coopérateur résidera au presbytère à Husseren-Wesserling. Il s'agit de Monsieur l'abbé Jean-Marie UHLEN qui était jusqu'à présent curé-doyen de la Communauté de paroisses d'Altkirch.

- l'Adjudant-chef Julian MARCHAIS a été affecté à la Brigade de Gendarmerie de FELLERING, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

- le 05 septembre prochain, à 10h45 aura lieu la passation de commandement du CPI du Chauvelin, entre le lieutenant Yves FLEISCH et l'Adjudant-chef Philippe MUNSCH, ancien Chef de corps d'URBES. Cette cérémonie se déroulera à la caserne du CPI à FELLERING.

- rappel de la date de la sortie forêt 2015 : 27 septembre.

- pas de travaux de voirie prévus en 2016.

- le résultat de la quête contre le cancer 2015 s'élève à 1048.50 €.

- la dernière collecte de sang organisée à Urbès le 20/07/2015 a permis d'accueillir 80 donateurs de sang.

- l'ensemble des élus et le personnel des collectivités sont invités à se mobiliser le 19 septembre à 11h30 devant la Préfecture de Colmar pour la défense des Communes, Communautés et Conseils départementaux concernant la réduction des dotations de l'Etat.
- le Conseil Municipal décide de reconduire la vente des sapins de Noël "Nordmann" pour 2015 et comme l'an passé, de s'approvisionner chez TSCHIRHART à Guewenheim.
- les "Amis de la nature" remercient les services techniques de la commune et Jean-Paul MORY pour les travaux accomplis sur le chemin du Mahrel, ainsi que Xavier JEANDEL en particulier pour le ravitaillement d'eau en citerne lors de la canicule.  
Ils proposent également une nouvelle journée de travail.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers du montant de la dotation forfaitaire perçus qui s'élève à 51.329.- €, soit une baisse de 11.531.- € de dotations pour 2015.
- La Communauté de Communes va faire réaliser des prises de vues aériennes sur les Communes du canton pour le tourisme et pour l'aménagement du territoire. Si la mairie est intéressée, elle pourra profiter d'un tarif préférentiel.
- des projets de réorganisation des services ont été arrêtés par l'ONF au niveau de l'agence de Mulhouse. Entre autres, l'unité territoriale de Saint-Amarin devrait passer de 10 triages à 8 triages réorganisés.
- le GEPMA (Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace) a effectué une visite le 06/11/2014 et a recensé 278 individus de Grand Murin et 5 Oreillards indéterminés, résultat en hausse par rapport aux années précédentes.

La séance est levée à 23h00.



Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la  
COMMUNE D'URBES  
de la séance du 31 août 2015

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1 <sup>er</sup> adjoint		
Mme Annaïck SERRAND	2 <sup>e</sup> adjointe		
Mme Marie NUSSBAUM	3 <sup>e</sup> adjointe		
M. Bernard FUCHS	conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	conseillère municipale		
M. Stéphane KUNTZ	conseiller municipal		
M. Jean-Jacques WEBER	conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	conseiller municipal		